

## Prévoyance vieillesse 2020

# Travailler plus pour se reposer moins

«La réforme renouvelle la prévoyance vieillesse en profondeur, par un projet global et équilibré, axé sur les intérêts des assurés.» C'est ainsi que le Conseil fédéral «vend» sa proposition de rénovation du système des retraites intitulée «Prévoyance vieillesse 2020», mais aussi connue sous son petit nom de «Plan Berset», le ministre socialiste en charge des assurances sociales. Le gouvernement table sur une approche globale des retraites. Il préconise de réviser en même temps l'AVS (1<sup>er</sup> pilier) et la prévoyance professionnelle (2<sup>e</sup> pilier) afin de mieux coordonner et imbriquer ces deux régimes de rentes.

Mise en consultation le 20 novembre 2013, cette réforme est effectivement «profonde» et «globale». Qu'on en juge. Le dossier produit à cette occasion pèse 1,3 kg, les trois rapports publiés totalisent 460 pages, le projet de «loi fédérale sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020» compte 42 pages, il modifie au total 150 articles dans 13 lois différentes, introduit une dizaine de dispositions transitoires et déploie ses effets jusqu'en 2030 environ. Un arrêté fédéral complète le dispositif pour modifier les taux de TVA (taxe sur la valeur ajoutée) inscrits dans la Constitution et un projet de loi annexe précise l'utilisation des nouvelles recettes de cette taxe. Le monde politique et associatif, les cantons et toute personne intéressée ont quatre mois, jusqu'au 31 mars 2014, pour faire valoir leurs remarques et critiques sur ce monument que l'administration fédérale a mis plus d'une année à élaborer. Il sera ensuite retouché par ses auteurs, puis déposé comme message au Parlement fédéral, vers la fin 2014.

### Projet discutable

Si le projet est assurément global, le fait qu'il soit «équilibré» et «axé sur les intérêts des assurés» est très discutable. En effet, il en résulte **une hausse des cotisations et des contributions pour l'AVS et la prévoyance professionnelle et une réduction globale des prestations\***.

Selon le gouvernement, l'allongement de l'espérance de vie et la baisse de natalité vont accentuer le problème démographique du vieillissement de la population. Et tous ces aînés supplémentaires coûteront d'autant plus cher aux jeunes actifs que ces derniers seront moins nombreux à cotiser. Il faudrait donc rééquilibrer dépenses et recettes, affirme le Conseil fédéral. Ce phénomène est déjà connu, et plusieurs réformes depuis une quinzaine d'années ont tenté d'y remédier, mais toutes ont échoué puisqu'elles réduisaient sérieusement les prestations.

Il est toutefois possible de contester partiellement ce présupposé de départ. S'il y a effectivement davantage d'aînés dans la population, il y a également moins de jeunes en formation (baisse de la fécondité), qui sont aussi inactifs professionnellement. Au total et sur les 25 dernières années, si le nombre d'actifs par retraité a baissé, le ratio global des personnes actives est toujours resté stable aux alentours de 58-60% – notamment grâce à la migration de forces vives et à la hausse du taux d'activité des femmes – pour 40-42% de personnes inactives (professionnellement).

En outre, la productivité horaire des salariés s'est accrue par la rationalisation des processus de travail et l'usage de technologies modernes. La croissance de l'économie helvétique a ainsi toujours été supérieure au vieillissement de la population. Les nouvelles générations produisent donc suffisamment de richesses pour financer les retraites... si elles ne sont pas confisquées au passage par des investisseurs et des directeurs généreusement payés.

## Projet mort-né

Sur le plan de la mécanique législative, le projet soumis est touffu et relève de l'usine à gaz. Selon le Conseil fédéral, un projet d'ensemble et cohérent devrait «prévenir les blocages». Mais on peut aussi imaginer l'inverse. Le plan prévoyance vieillesse 2020 comprend telle-  
50 ment de dispositions disparates qu'elles risquent bien de multiplier les sources de mé-  
contentement partiel et de fédérer les différents opposants à l'une ou l'autre mesure. A en  
croire certaines forces politiques, le plan Berset est déjà condamné, puisque la droite  
traditionnelle et extrême ne veulent pas de hausses des recettes, les associations patrona-  
les veulent davantage d'économies dans les prestations et moins de nouvelles recettes,  
55 l'Union syndicale suisse ne veut pas d'augmentation de l'âge de la retraite des femmes,  
Travail.Suisse ne veut pas du frein à l'endettement... Etonnamment, seule l'Association  
suisse des institutions de prévoyance (ASIP) voit d'un assez bon œil le nouveau projet,  
quand bien même les rémunérations de ses membres en seraient rabotées.

Le «plan Berset» se prétend équilibré. Les effets négatifs, notamment de l'augmentation de  
60 l'âge de la retraite pour les femmes et de la baisse du taux de conversion pour tous seraient  
compensés par d'autres mesures. Les encadrés de ce dossier démontrent que ce n'est pas  
vraiment le cas. **Ces «compensations» se traduiront par une augmentation des cotisa-  
tions prélevées sur les salaires et donc par une réduction du pouvoir d'achat durant  
la vie active, qui serait elle-même allongée. Pays riche et hautement productif, la  
65 Suisse a au contraire largement de quoi financer des retraites correctes en prélevant  
l'argent avant que les actionnaires se servent. Sans amélioration substantielle du  
paquet, ce sera donc bien un NON qu'il faudra glisser dans les urnes au moment  
opportun.**

Il ne sera peut-être même pas nécessaire de lancer un référendum contre le projet lorsqu'il  
70 sortira des Chambres fédérales, même si cette option reste possible. L'arrêté fédéral sur le  
financement additionnel par la TVA sera en effet soumis à une votation constitutionnelle  
obligatoire – donc à la double majorité du peuple et des cantons – et le sort final de la loi  
générale est lié au sien, l'un ne pouvant aller sans l'autre, pour conserver le prétendu  
«équilibre» des sacrifices entre recettes nouvelles (dans la Constitution) et coupes de  
75 prestations (dans la loi). L'ensemble du paquet de 150 articles de lois devrait donc se  
résumer au final à un «oui» ou «non» global dans l'urne.

## Débat social en panne

Enfin, le plan Berset oriente la discussion sur une multitude d'aspects techniques avec  
l'annonce de nombreux «détails». Ces précisions, certes importantes sur le plan législatif  
80 dans un deuxième temps, escamotent toutefois le vrai débat public à mener: Combien veut-  
on allouer de la richesse nationale aux revenus des aînés? Combien les actifs sont-ils prêts  
à retirer de leurs revenus pendant la vie professionnelle pour garantir des rentes de vieilles-  
se permettant de vivre dignement? Comment répartir les richesses parmi les actifs à hauts  
et bas revenus et non seulement entre eux et les personnes inactives, dont les retraités?  
85 **Au final, quelle solidarité sociale voulons-nous mettre en œuvre entre classes socia-  
les et entre générations?**

La consultation du Conseil fédéral sur les retraites ne pose évidemment pas frontalement ce  
genre de questions, même si les choix retenus révèlent des réponses de fait. Raison de  
plus pour les soulever et s'en servir comme boussole afin d'élaborer une position qui soit  
90 réellement «axée sur les intérêts des assurés».

Dossier  
Michel Schweri

\* On pourra aussi (re)lire le dossier «Le plus grand saccage de rentes de tous les temps»  
paru dans *syndicom* no 13 du 6 septembre 2013.

95

## AVS: Les femmes au boulot et à la caisse

Le projet de révision de l'Assurance vieillesse et survivants (AVS) mis en consultation par le Conseil fédéral fait passer les femmes travailleuses et les veuves sans enfant à la caisse. La première mesure porte en effet l'âge de la retraite à 65 ans pour tout le monde, tant dans l'AVS que dans la prévoyance professionnelle. Pour les hommes, pas de changement, mais pour les femmes, cela équivaut au report d'une année de l'âge légal de retraite actuellement fixé à 64 ans. Pour adoucir la transition, un délai de six ans est prévu, l'âge de retraite des femmes étant retardé de deux mois chaque année durant ce laps de temps, soit 64 ans et deux mois, puis 64 ans et quatre mois, etc.

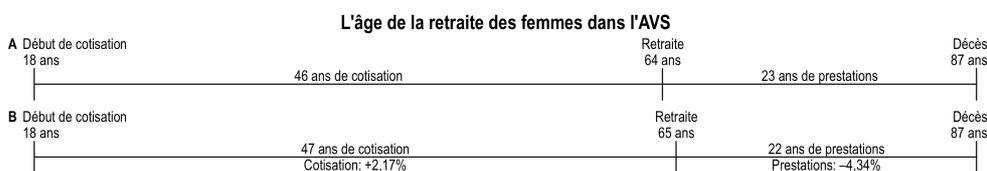
100

Les conséquences ne sont pas anodines, comme le démontre le graphique no 1 ci-dessous. **Globalement, les travailleuses paieront davantage pour toucher moins.**

105

### Graphique no 1

La ligne **A** illustre la situation actuelle d'une femme ayant cotisé dès 18 ans et qui vivra jusqu'à 87 ans, l'espérance de vie théorique actuelle. Elle cotise durant 46 ans jusqu'à 64 ans et touchera ensuite une rente durant 23 ans.



110

La ligne **B** illustre le report de l'âge de retraite à 65 ans. Cette même femme travaillera et cotisera une année de plus, soit une durée de contribution allongée de 2,17%, tandis qu'elle bénéficiera au final d'une année de moins de retraite, soit une perte de 4,34% de prestations.

115

Mais il y a plus. L'âge de 65 ans ne sera plus la limite légale pour la retraite, mais un «âge de référence» autour duquel devrait tourner le moment de quitter le travail. L'AVS perdrait donc son statut d'assurance «vieillesse» (avec un âge fixe) pour devenir une assurance «retrait du marché du travail». L'ajournement de la retraite devient possible jusqu'à 70 ans au maximum, la rente étant alors augmentée par les cotisations supplémentaires. A l'inverse, l'anticipation de la retraite serait possible dès 62 ans pour celles et ceux pouvant se la payer car la rente sera réduite à vie, sans compensation sociale pour la grande majorité des salariés. La retraite devient donc flexible. Dans la même veine, la «retraite partielle» (à temps partiel) serait possible dès 62 ans.

120

Ces dispositions sont présentées comme un progrès permettant d'assouplir la fin de vie active. Sauf que la préretraite se paie, d'avance et cher.

125

Pour les plus petits salaires (moins de 50 000 francs par an), il serait possible de partir à 64 ans sans réduction de rente si la personne a commencé à cotiser avant l'âge de 20 ans et affiche au moins 44 annuités «au compteur», ce qui ouvre le plein droit à la rente. Si cette personne veut prendre une retraite anticipée de deux ans (à 63 ans), il lui en coûtera alors une baisse de rente de 2,1% à vie, ou de 6,1% pour un arrêt anticipé de trois ans. Au final, ce sont bien les années de cotisations précoces, entre 18 et 20 ans, qui financeront le départ en retraite anticipée... 45 ans plus tard. Pour toutes les autres personnes, la réduction de rente sera calculée arithmétiquement, soit -4,1% pour un départ à 64 ans, -7,9% pour quitter à 63 ans ou -11,4% pour un arrêt à 62 ans.

130

Le «plan Berset» prévoit encore de remodeler les prestations de survivants de l'AVS. Au contraire d'aujourd'hui, les veuves sans enfant n'auraient plus droit à rien, tandis que les veuves avec enfant verraient leurs prestations réduites au profit des rentes pour orphelins qui augmenteraient, mais proportionnellement moins.

135

# LPP: Soldes sur les retraites

Le report de l'âge de retraite des travailleuses à 65 ans les fera de la même manière passer à la caisse dans le deuxième pilier. Elles cotiseront en effet également un an supplémentaire dans ce régime. Pour le reste, les femmes et les hommes seront également touchés par les projets du Conseil fédéral. Il s'agit en effet de réduire le pourcentage permettant de convertir le capital de vieillesse épargné en rente annuelle.

Dès janvier 2014, ce taux de conversion sera de 6,8% (voir ligne A du graphique 2 ci-après). Cela signifie qu'un avoir de vieillesse de, par exemple, 100 000 francs accumulé à la retraite sera transformé en une rente annuelle de 6800 francs (6,8% de 100 000), laquelle pourra être versée durant environ 15 ans (100 000:6800).

## Graphique no 2

Un capital de retraite donné (colonne jaune, ici de 100 000 francs) est transformé en rente de vieillesse grâce à un taux de conversion (colonne verte), ce qui donne un montant annuel de rentes (colonne rouge) pouvant être payées durant un certain nombre d'année (colonne bleue).

## PP – L'importance du taux minimum de conversion

	Capital – Avoir vieillesse en francs	Taux de conversion en pour-cent	Rente annuelle en francs	Calcul	Durée de la rente en années	Calcul
<b>Dès 2014</b>						
A	100 000	6.80	6 800	$100'000/100 \times 6.8$	14.71 de 65 à 80 ans	$100'000/6800$
<b>Projet Prévoyance vieillesse 2020 – Conseil fédéral</b>						
B	100 000	6.00	6 000	$100'000/100 \times 6.0$	16.67 de 65 à 82 ans	$100'000/6000$
<b>Projet Prévoyance vieillesse 2020 – Amélioré</b>						
C	113 340 (+13,35%)	6.00	6 800	$113'340/100 \times 6.0$	16.67 de 65 à 82 ans	$113'340/6800$

La ligne A représente la situation actuelle, la ligne B l'application «pure» du plan Prévoyance vieillesse 2020 et la ligne C cette même application avec des mesures compensatoires augmentant le capital de retraite.

L'idée du gouvernement est de réduire ce taux à 6,0%, par tranches de 0,2% en quatre ans, pour «diluer» un même capital sur davantage d'années de retraite et combler ainsi l'allongement de l'espérance de vie. Dans ce cas, un capital de 100 000 francs serait transformé en une rente annuelle de 6000 francs seulement, mais couvrant presque 17 ans de retraite (ligne B du graphique).

Pour amortir cette perte du revenu disponible à la retraite et éviter un nouvel échec cinglant devant le peuple qui avait refusé le «vol des rentes» au début 2010, le gouvernement propose plusieurs mesures compensatoires. **Mais dans un système de capitalisation individuelle et intégrale comme l'est le deuxième pilier, la seule possibilité d'améliorer substantiellement les pensions de retraite ou de les payer durant plus longtemps reste d'augmenter le capital accumulé lors du départ en retraite. Pour cela, il faut rehausser les cotisations prélevées tout au long de la vie active, ce qui diminue d'autant les salaires nets perçus et le pouvoir d'achat durant la vie active.**

Dans ce but, le plan propose de repousser l'âge minimal de départ en retraite anticipée. Aujourd'hui de 58 ans, il passerait à 62 ans, incitant ou obligeant les salariés actuels à cotiser plus longtemps. La déduction de coordination – les 25 000 premiers francs de salaire annuel censés être déjà couverts par la rente AVS et qu'il n'est donc pas besoin d'assurer deux fois en payant encore des cotisations de 2<sup>e</sup> pilier sur cette tranche – serait aussi réduite. Elle passerait d'une somme fixe aujourd'hui de 24 570 francs à 25% du salaire brut. Cette nouvelle façon de calculer favorise les salaires inférieurs à 100 000 francs, puisque leur part soumise à cotisation augmenterait. Ces deux mesures augmentent

la masse salariale sur laquelle sont prélevées les cotisations, et au final le capital de retraite accumulé. Elles déploient toutefois leurs effets seulement pour les jeunes salariés. De leur côté, les travailleurs de la «génération de transition» pourraient recevoir une contribution unique compensatoire versée par le Fonds de garantie LPP, un fonds alimenté solidairement par tous les affiliés et géré par l'Institution supplétive au niveau fédéral.

Les calculs théoriques démontrent que le capital accumulé à la retraite devrait au total être augmenté de 13% pour maintenir le niveau actuel des rentes annuelles et permettre de les verser deux ans de plus qu'aujourd'hui (ligne C du graphique). **Pour garnir ainsi le bas de laine, il faudrait augmenter les bonifications de retraite, donc les prélèvements, d'environ 7% sur l'ensemble des salaires durant les 40 ans de carrière des salariés.**

D'autres mesures «techniques» complètent le panorama, avec notamment la fixation annuelle et «objective» du taux d'intérêt minimal versé sur les fonds de prévoyance professionnelle, mais *a posteriori*, en fin d'année. On ne saurait ainsi qu'en décembre ce qu'ont rapporté les cotisations payées en janvier, février, mars...

Comme petit sucre, le «plan Berset» fait un pas en direction des critiques du deuxième pilier. Actuellement, 90% des bénéfices réalisés sur les placements de capitaux doivent obligatoirement revenir sur les comptes des affiliés. Vu dans l'autre sens, cela signifie que les assureurs peuvent empocher jusqu'à 10% des rendements comme frais de gestion de fortune et d'administration. Cette quote-part pourrait tomber à 6% avec la réforme. Rapportés aux résultats de la prévoyance professionnelle en 2012, les 10% actuellement autorisés représentent un plafond de gains de 4,6 milliards de francs pour les assureurs, les 6% ne totaliseraient plus «que» 2,8 milliards.

## Le chantage à la TVA

Le financement public de l'AVS par la Confédération est aussi mis en cause par le «plan Berset». Aujourd'hui, la caisse fédérale contribue pour presque 20% aux dépenses annuelles de l'AVS en lui rétrocédant une partie des impôts directs prélevés, soit environ 7,5 milliards de francs par an.

Le projet change la donne. A l'avenir, seulement 10% des dépenses de l'AVS seraient couvertes par l'impôt direct (environ 4 milliards), les autres 10% (4 milliards) seraient récoltés via la TVA. Pour ce faire, le taux de perception sur la consommation serait augmenté de 1% à l'entrée en vigueur de la réforme des retraites, puis encore de 1% selon les besoins.

Ce transfert ne changera peut-être rien à la somme totale touchée par l'AVS, mais ce ne sont plus les mêmes personnes qui la paieront. Alors que l'impôt direct est progressif – les plus riches payent proportionnellement davantage – la TVA est un taux fixe prélevé sur les biens de consommation. Ainsi, non seulement les retraités seront amenés à financer partiellement les retraites lorsqu'ils feront leurs emplettes, mais aussi les non-actifs, les chômeurs, les invalides ou les personnes à l'aide sociale, soit les personnes payant peu ou pas d'impôt direct. Mais encore, les plus bas revenus passent complètement dans la consommation de biens courants et sont donc entièrement taxés. A l'inverse, la partie des revenus non consommée mais épargnée par les mieux nantis échappera à la TVA.

Sur le plan politique, l'arrêté proposé pour inscrire les nouveaux taux de TVA dans la Constitution fédérale recèle une entourloupe car il est rédigé au... conditionnel. Ce financement supplémentaire pour les retraites sera acquis uniquement «si», dit le texte, la retraite des femmes à 65 ans et la coupe des prestations sur les veuves «sont ancrées dans la loi». Dès lors, un refus de la loi – par exemple lors d'un référendum populaire – impliquerait l'annulation du nouveau financement. Mais l'inverse n'est pas vrai. Rejeter la hausse de la TVA n'impliquerait pas automatiquement l'abandon des coupes dans les prestations.

## Frein à l'endettement

Dernière attaque dans la réforme des retraites, la loi sur l'AVS serait complétée d'un «frein à l'endettement» automatique, obligeant à réduire les dépenses si les recettes diminuent.

230 En temps normal, le Fonds de compensation de l'AVS doit disposer du cash d'avance  
couvrant une année de prestations, environ 40 milliards de francs aujourd'hui. Si la dotation  
du Fonds se réduisait vers les 30 milliards et se rapprochait d'une couverture de 70%  
seulement, les autorités seraient tenues de légiférer pour assainir les comptes. Et si le  
plancher de 70% était franchi, en dessous de 28 milliards, des mesures déjà inscrites dans  
235 la loi seraient automatiquement déclenchées, même sans intervention du parlement, *a*  
*fortiori* du peuple. Les cotisations seraient automatiquement relevées et l'indexation des  
rentes suspendue. **Cette mesure bloquera tout progrès ultérieur tant que l'AVS n'aura  
pas reconstitué son fond de caisse.**

## Des alternatives possibles

Face aux projets du Gouvernement fédéral, plusieurs options restent ouvertes.

240 Il sera d'abord possible de combattre les vellétés de ratatiner les retraites par référendum  
contre la hausse de l'âge de la retraite des femmes et le frein à l'endettement dans l'AVS,  
contre la réduction du taux de conversion du capital de vieillesse accumulé et la fixation du  
taux d'intérêt *a posteriori* dans le deuxième pilier.

245 Par ailleurs, les signatures pour l'initiative des syndicats AVSplus, demandant une hausse  
de 10% des rentes de vieillesse versées par l'AVS, seront déposées à la Chancellerie  
fédérale. On devra voter sur cette proposition.

250 La proposition de figer le deuxième pilier et le taux de conversion en l'état a aussi été  
formulée. Le paiement des rentes de la prévoyance professionnelle serait limité à 15 ans,  
entre 65 et 80 ans, puis remplacé par une nouvelle «assurance longévité» basée sur l'AVS  
qui prendrait le relais ensuite.

255 En outre, les groupes de la «gauche de gauche» préparent une initiative fédérale dans le  
but de fusionner le deuxième pilier dans l'AVS, de manière à n'avoir plus qu'un seul régime  
de rentes basé sur la redistribution immédiate des cotisations sociales sans passer par le  
détour de la bourse. Dans ce modèle, tous les intérêts des capitaux accumulés dans la  
prévoyance professionnelle seraient versés à l'AVS comme un «supercotisant». Une autre  
«solution» vient d'être déposée à Berne, on votera en effet sur l'introduction d'un Revenu de  
base inconditionnel de 2500 francs par adulte, y compris retraité, ce qui, en théorie du  
moins, changerait complètement l'approche de la retraite.

260 Mais en face, les idées vont bon train également. Les associations patronales reprochent au  
«plan Berset» d'être déséquilibré, en prévoyant seulement un milliard de francs d'économie,  
et 9 milliards de nouvelles recettes. A leurs yeux, il faudrait plutôt fixer l'âge de la retraite en  
fonction des possibilités financières actuelles, sans augmenter les dépenses. L'Union  
suisse des arts et métiers propose d'ailleurs de relever l'âge de la retraite d'un mois chaque  
année jusqu'à trouver l'équilibre financier correspondant aux recettes actuelles.

265 **On le voit, la réforme des retraites dépasse largement le cadre d'une simple révision  
législative. Deux tendances lourdes s'affrontent. Entre d'une part le patronat et la  
droite tendant à la «primauté des cotisations» dans l'AVS, à la capitalisation pure  
dans le deuxième pilier et à l'individualisation totale de la sécurité sociale et d'autre  
part les syndicats ou la gauche préconisant davantage de solidarité en renforçant  
270 l'AVS au détriment du deuxième pilier. La bataille est engagée.**

(21 460 signes)